

## Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 24 Septembre 2020

En application de l'article L2121-25 du CGCT<sup>1</sup>

Affiché le .....au siège de Bernay

*Effectif du conseil communautaire : 111 membres*

*Membres en exercice : 111*

*Quorum : 56*

*Membres présents : 88, 85 à la délibération n°121/2020, 82 à la délibération n°129/2020, 80 à la délibération n°132/2020*

*Pouvoirs : 5, 6 à la délibération n° 121/2020, 5 à la délibération n°132/2020*

*Membres votants : 93, 91 à la délibération n°121/2020, 88 à la délibération n°129/2020, 85 à la délibération n°129/2020*

*Date de la convocation : 18/09/2020*

*L'an deux mil vingt et le jeudi 24 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :*** Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BRANLOT Valérie, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur COURTOUX Thomas, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Madame DAEL Camille, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur Georges Claude, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame HEUDE Claudine, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LAVRIL Didier, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Madame PERRET Nathalie, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE

---

<sup>1</sup> Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Madame SAVALLE Christelle, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VARAISE Josiane, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

**Etaient absents/excusés :** Monsieur AGASSE Francis, Madame CAMUS Danielle, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur THOUIN Michel,

**Pouvoirs :** Madame BACHELOT Marie-Line pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur LEMERCIER Sébastien pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume.

### **Délibération n° 120/2020 : Détermination du nombre des « autres membres » du bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

Les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il est rappelé que par délibération n°50/2020 du 13 juillet 2020, le conseil communautaire a déterminé le nombre de vice-présidents (12). La délibération indiquait également que « ...Il reviendra au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents. »

La qualité « d'autres membres » est interprétée par la doctrine comme « membre du conseil communautaire ».

Bien que le CGCT ne le précise pas, la jurisprudence<sup>2</sup> et la doctrine gouvernementale<sup>3</sup> considèrent que le régime de désignation des « autres membres » du bureau communautaire est soumis aux mêmes règles que pour la désignation du président et des vice-présidents de la communauté.

Enfin seuls les conseillers communautaires siégeant au bureau communautaire (vice-présidents ou autres membres) peuvent recevoir une délégation de fonction de la part du président.

Il revient au conseil communautaire, et il lui est proposé de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

S'agissant d'une désignation, elle se fera par un vote à bulletins secrets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, et L. 5211-6 ;

- ✓ **DECIDE** de fixer à 6 le nombre des « autres membres » du Bureau, outre le président et les vice-présidents.
- ✓ **DECIDE** de composer le Bureau au nombre de 19 membres. (Président + 12 Vice-Présidents + 6 autres membres).

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	5	93	0	93	0	93

<sup>2</sup> (CE, 23 avril 2009, Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme, n°319812).

<sup>3</sup> (Rép. Min. n°33222, JOAN du 12 novembre 2013, p.1345).

## Délibération n° 121/2020 : Procès-verbal de l'élection des « autres membres » du bureau

Par délibération n° 120/2020 préalable, le conseil communautaire a fixé à 6 le nombre des « autres membres » au bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sous la présidence de Monsieur GRAVELLE Nicolas, Président, les membres du conseil communautaire ont procédé, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des « autres membres » au bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

### **1<sup>er</sup> « Autre membre »**

Est candidat : Sébastien CAVELIER

#### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 93
- Bulletins blancs ou nuls : 22
- Suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

*Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour :*

*Sébastien CAVELIER : 70 voix*

*Ulrich SCHLUMBERGER : 1 voix*

***Monsieur Sébastien CAVELIER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu en tant qu'autre membre du bureau communautaire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.***

### **2<sup>ème</sup> « Autre membre »**

Est candidat : Guillaume WIENER

#### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 93
- Bulletins blancs ou nuls : 30
- Suffrages exprimés : 63
- Majorité absolue : 32

*Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour :*

*Guillaume WIENER : 62 voix*

*Patrick LHOMME : 1 voix*

***Monsieur Guillaume WIENER, ayant obtenu la majorité absolue, est élu en tant qu'autre membre du bureau communautaire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.***

### **3<sup>ème</sup> « Autre membre »**

Est candidat : Sébastien ROEHM

#### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 93
- Bulletins blancs ou nuls : 32
- Suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31

*Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour :*

*Sébastien ROEHM : 60 voix*

*Pascal FINET : 1 voix*

***Monsieur Sébastien ROEHM, ayant obtenu la majorité absolue, est élu en tant qu'autre membre du bureau communautaire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.***

#### **4<sup>ème</sup> « Autre membre »**

Est candidat : Georges MEZIERE

##### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 94
- Bulletins blancs ou nuls : 28
- Suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

*Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour :*

*Georges MEZIERE : 66 voix*

***Monsieur Georges MEZIERE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu en tant qu'autre membre du bureau communautaire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.***

#### **5<sup>ème</sup> « Autre membre »**

Est candidat : Jean-Luc DAVID

##### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 94
- Bulletins blancs ou nuls : 19
- Suffrages exprimés : 75
- Majorité absolue : 38

*Ont obtenu au 1<sup>er</sup> tour :*

*Jean-Luc DAVID : 72 voix*

*Nicolas GRAVELLE : 1 voix*

*Patrick LHOMME : 1 voix*

*Georges MEZIERE : 1 voix*

***Monsieur Jean-Luc DAVID, ayant obtenu la majorité absolue, est élu en tant qu'autre membre du bureau communautaire et a déclaré accepter d'exercer cette fonction.***

#### **Délibération n° 122/2020 : Détermination et attribution des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et conseillers délégués**

Conformément au code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président et les vice-présidents des collectivités territoriales peuvent percevoir des indemnités de fonctions ;

Vu le décret n°2004-615 du 15 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, qui détermine désormais le régime indemnitaire des présidents et des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu les procès-verbaux des élections du président et des douze vice-présidents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 13 juillet 2020 ;

Vu les arrêtés du président en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à mesdames et messieurs les vice-présidents ;

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'un établissement de coopération intercommunale pour l'exercice effectif de fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret du conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le montant maximal pouvant être versé au président et aux vice-présidents est calculé en fonction de la strate démographique du syndicat et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est située dans une tranche de population de 50 000 à 99 999 habitants, et le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 82,49 % pour le président, de 33% pour un vice-président et de 6% pour un conseiller délégué ;

Considérant la circulaire de la direction générale des collectivités territoriales en date du 25 mars 2020 relative aux effets de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 sur les indemnités de fonction des élus municipaux et communautaires, notamment sur l'assouplissement du principe de rétroactivité ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant la nécessité d'indemniser le président, les vice-présidents et les conseillers délégués communautaires pour les fonctions qu'ils exercent au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer, pour la durée du mandat, et afin de respecter l'enveloppe indemnitaire annuelle globale octroyée d'un montant de 223 324,68 €, les indemnités de fonction brutes mensuelles de la façon suivante :

Président	: 80 % de l'indice brut terminal
12 Vice-présidents	: 30 % de l'indice brut terminal
6 conseillers délégués	: 6 % de l'indice brut terminal

Soit un montant total annuel de 222 162.53 € (précédente mandature : 246 563.07 €)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- ✓ **CONFIRME** dans un premier temps le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée tel qu'annexé
- ✓ Dans un second temps **FIXE** et de **REPARTIT** l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de fixer les indemnités de fonctions brutes mensuelles, à dater de leur caractère exécutoire, de la façon suivante :

Poste	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique	Date d'effet
Président	80 %	15 juillet 2020
Vice-président(e)	30 %	28 juillet 2020
Conseiller délégué	6 %	A la date du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation

- ✓ **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	6	91	0	91	0	91

## Délibération n° 123/2020 : Composition des commissions communautaires permanentes et spécifiques

Vu la délibération n° 56/2020 en date du 30 juillet 2020 acceptant de créer les commissions suivantes :

1. Action sociale et citoyenneté
2. Développement durable et Transition énergétique
3. Environnement et Grand Cycle de l'Eau
4. Economie
5. Tourisme
6. Finances
7. Ruralité et développement agricole territorial
8. Aménagement du territoire
9. Mobilité et transports
10. Ressources Humaines et administration générale
11. Culture, sports, patrimoine et actions éducatives
12. Assainissement Collectif
13. Assainissement Non Collectif
14. Déchets ménagers
15. Politique de l'habitat et aire d'accueil des gens du voyage
16. Voirie, espaces verts et fourrière animale et patrimoine foncier intercommunal

Et déléguant aux membres du Bureau la constitution définitive des commissions de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PROCEDE** à l'élection au scrutin de liste des membres des différentes commissions thématiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **APPROUVE** les membres des différentes commissions thématiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	6	91	0	91	0	91

## Délibération n° 124/2020 : Rapport annuel d'Activité 2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé l'obligation pour le Président de notre EPCI d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de notre établissement public.

Cette obligation a été introduite par l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L5211.39 au CGCT, modifié.

Ce rapport est présenté parallèlement à l'assemblée délibérante intercommunale puis fera l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'année 2019.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	6	91	0	91	0	91

**Délibération n° 125/2020 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2020**

il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours.

**Filière administrative :**

- Suite à la nomination en tant que stagiaire d'un rédacteur contractuel sur un grade d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> avril 2020, il convient de supprimer un poste de rédacteur à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif
- Dans l'attente du recrutement d'un responsable de la communication, ne connaissant ni le statut, ni le niveau d'études de la personne recrutée et afin d'envisager tous scénarios possibles, un poste de rédacteur, un poste d'attaché et un poste d'attaché principal doivent être créés.
- Suite à l'avancement de grade d'un agent adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe vers un grade de rédacteur déjà ouvert et vacant.

Ainsi, il apparaît nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché principal complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Et de supprimer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Filière technique :**

Suite à l'avancement de grade d'un agent adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe vers un grade d'agent de maîtrise, il convient de rendre vacant un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de pourvoir un poste d'agent de maîtrise déjà ouvert.

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020, il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé suivant :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTÉ** ce tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	38	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	13	0	7	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	9	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	2	0
Attaché	7	0	1	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
Administrateur	1	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
<b>Total filière</b>	<b>79</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>0</b>
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
<b>Total filière</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Filière culturelle</b>				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
<b>Total filière</b>	<b>55</b>	<b>41</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
<b>Total filière</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique	71	31	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	0	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	0	5	0
Agent de maîtrise	7	0	4	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	8	8	2	0
Technicien principal de 2ème classe	3	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	2	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
<b>Total filière</b>	<b>125</b>	<b>42</b>	<b>23</b>	<b>1</b>

Légende : les chiffres en rouge sont les effectifs modifiés

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	6	91	0	91	0	91



**Délibération n° 126/2020 : Ressources humaines – Recours aux contrats d'apprentissage pour le service « Petit Cycle de l'eau de la Direction de l'Environnement » – le Service Espaces Verts (renouvellement), le service Economie**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est proposé d'y recourir pour 3 contrats.

Concernant le service espaces verts, le contrat d'apprentissage conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2018 a pris fin le 4 juillet 2020. Pour les deux autres services (Petit Cycle de l'Eau et Economie), il s'agit d'accueillir un apprenti pour la première fois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice chapitre 012. Il est proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de pouvoir procéder à de nouveaux recrutements de jeunes en contrat d'apprentissage et de conclure dès le 28 septembre 2020 pour le petit cycle de l'eau de la Direction de l'Environnement, les espaces verts et l'économie, un contrat d'apprentissage pour chacun des services.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Sur proposition du bureau du 17 septembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage pour le service Petit Cycle de l'Eau de la Direction de l'Environnement, le service Espaces Verts, le Service Economie dès le 28 septembre 2020 comme suit :

Direction	Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Générale	Economie	1	Master de Grandes Ecoles de Commerce	2 ans
Technique	Espaces Verts	1	CAP Aménagement et Entretien paysager	2 ans
Environnement	Petit Cycle de l'Eau	1	BTS GEMEAU Gestion des Milieux Aquatiques	2 ans

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	6	91	0	91	0	91

## Délibération n° 127/2020 : Attribution d'une subvention pour l'Amicale du Personnel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

L'article 59 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « *constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir le programme d'actions en faveur du personnel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie menée par l'association Amicale du Personnel, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000€ pour l'année 2020.

### Budget prévisionnel

	Dépense	Recette
Solde		1 220,58
Cotisations		2 265,00
Frais postaux	80,00	
Timbres	50,00	
Enveloppes	50,00	
Bowling	1 872,00	800,00
Accrobranche		Annulé
Astérix		
Transport		Annulé
Entrées		
Vélo rall Etretat		
Transport		Annulé
Billets		
Voyage en Crète	18 275,00	11 650,00
Transport	1 205,00	
Séjour	17 070,00	
Journée pêche		Annulé
Salon de l'automobile		
Transport		Annulé
Billets		
Noël (chèques cadhocs + chocolats)	10 708,58	
Gâteaux	1 500,00	1 500,00
Chocolat	600,00	600,00
Subvention		15 000,00
<b>Totaux</b>	<b>33 035,58</b>	<b>33 035,58</b>

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 et vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VOTE** le montant de subvention à 15 000€ pour l'association Amicale du Personnel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'année 2020

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	6	91	0	91	0	91

**Délibération n° 128/2020 : Prorogation exceptionnelle 2020 de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les territoires des ex-Communautés de Communes de Broglie et Beaumesnil – suite crise sanitaire**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière de politique de l'habitat, a repris dans ses missions l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours sur les communautés de communes de Beaumesnil et de Broglie au moment de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette opération, débutée en 2015, a fait l'objet d'une convention initiale d'opération de 3 ans 2015-2018. Afin de permettre à l'Intercom d'avancer sur son plan local de l'Habitat (PLH), un premier avenant de prorogation de 2 ans (2018-2020) a été signé portant ainsi à 5 ans la durée de l'opération, durée maximale pour une OPAH.

L'OPAH sur les secteurs de Beaumesnil et de Broglie doit prendre fin le 15 octobre 2020.

Parallèlement, une étude a été lancée en février 2020 afin d'étudier la pertinence de relancer une opération OPAH sur l'ensemble du territoire de l'Intercom.

Suite à la crise sanitaire et au ralentissement de l'instruction des dossiers OPAH durant le confinement, les services de l'Etat ont accordé, de manière exceptionnelle, à l'Intercom Bernay Terres de Normandie une prolongation de l'opération en cours jusqu'au 31 décembre 2020. Afin d'acter cette prolongation, il est nécessaire de passer un deuxième avenant à la convention initiale.

Ce délai permettra également de limiter la coupure entre l'opération actuelle et le lancement d'une nouvelle opération, l'étude pré-opérationnelle OPAH ayant également pris du retard suite à la crise sanitaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu la convention d'opération en date du 16 octobre 2015 et vu l'avenant n°1 à la convention d'opération en date du 17 octobre 2018.

Sur proposition du bureau du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'opération tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 et tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ **SOLLICITE** toutes les subventions, notamment auprès de l'ANAH et le Département de l'Eure, relatives à cette opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
85	6	91	0	91	0	91

**Délibération n° 129/2020 : Convention d'aide au fonctionnement "Aide au logement temporaire 2" (ALT2) - État – Intercom Bernay Terres de Normandie - Année 2020 - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a complété le champ des compétences obligatoires des Communautés de Communes. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) a la compétence relative à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Sur le territoire de l'IBTN cela concerne l'aire d'accueil située sur la ZAC de la Malouve à Bernay.

Chaque année, une convention est signée entre l'Etat et le gestionnaire direct de l'aire, ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bernay. Cette participation financière représente environ 15 000 € annuels.

Cette convention détermine les droits et obligations des parties et sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention 2020 telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 **relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage** et vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L851-1 et R.851-2, R.851-5, R.851-6 ;

Sur proposition du bureau du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette décision ;
- ✓ **SOLLICITE** auprès des services de l'Etat les subventions de fonctionnement pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bernay.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	6	88	0	88	0	88

**Délibération n° 130/2020 : Groupement de commande pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers secteur Brionne – Reconduction d'un an du marché de collecte**

En 2015, les EPCI Amfreville la Campagne, Bourgtheroulde, Roumois Nord, Quillebeuf sur Seine, Val de Risle et Intercom du Pays Brionnais ont décidé de se grouper afin de lancer un marché de collecte commun sur leur territoire afin d'optimiser les coûts. La communauté de communes de Bourgtheroulde a été nommée coordinateur du groupement. La durée initiale du marché est de cinq ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020 et a été attribué à l'entreprise DERICHEBOURG. La fusion des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'a pas eu d'incidence sur les secteurs de collecte et les collectivités adhérentes au groupement sont désormais les communautés de communes Roumois Seine, Pont Audemer Val de Risle et l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après concertation des collectivités adhérentes, le groupement a décidé de reconduire le marché initial d'un an comme le prévoit l'article 4 de l'acte d'engagement. Cela permettra en cette année électorale et de crise sanitaire de laisser le temps aux collectivités de s'organiser dans la mise en place d'un marché sur le territoire de chaque EPCI.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

Montant annuel de la tranche ferme (hors prestation supplémentaire éventuelle) : durée initiale de 5 ans :

2 129 093,51 € TTC

Montant annuel de la première année de reconduction (hors prestation supplémentaire éventuelle) :

2 129 093,51 € TTC

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de reconduction d'un an du marché de collecte du secteur de Brionne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu la convention de groupement de commande pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers, vu l'avenant n°1 au groupement de commande pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers en date du 12 mai 2016, vu l'article 4 de l'acte d'engagement du marché et vu la sollicitation du coordinateur du groupement Roumois Seine en date du 05 août 2020 pour la reconduction d'un an du marché de collecte.

Sur proposition du bureau du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **EMET** un avis favorable à la demande de la communauté de communes Roumois Seine, coordinateur du groupement de commande, de procéder à la reconduction du marché de collecte pour une année, comme prévue à l'article 4 de l'acte d'engagement,
- ✓ **DIT** que la reconduction concernera la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	6	88	0	88	0	88

**Délibération n° 131/2020 : Approbation de la convention 2020 de mise à disposition des moyens de la ville de Brionne pour l'exécution de la compétence « collecte des déchets » de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie.**

Avant l'intégration de la ville de Brionne au sein de l'Intercom du Pays Brionnais, la collecte des déchets était effectuée en régie par la ville de Brionne. En 2013, lors de l'intégration de la ville de Brionne au sein de la communauté de communes, il a été convenu de maintenir cette régie. La propriété de la benne d'ordures ménagères a été transférée à l'Intercom et la ville de Brionne a mis à disposition ses agents pour effectuer la collecte, la commune disposant des moyens nécessaires aux besoins de l'Intercommunalité. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention entre l'Intercom et la ville.

En effet, l'article L. 5211-4-1 du CGCT (loi du 13 août 2004) prévoit : « ... les services d'une commune membre peuvent être en tout ou en partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

La Loi indique également que ce type de mise à disposition s'établit dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Cette mise à disposition permet d'assurer :

\* la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et des déchets verts en saison sur la ville de Brionne et sur un secteur du Bec Hellouin (cote du Bec)

\* la collecte du marché de la ville de Brionne,  
Pour un coût annuel (charge de personnels et frais assimilés) de 125 465,32€.

La précédente convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2019, il est donc nécessaire de la renouveler pour l'année 2020.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 du CGCT et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Considérant que la ville de Brionne a les moyens humains nécessaires pour assurer les besoins de la régie ;

Sur proposition du bureau du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	6	88	1	87	0	87

**Délibération n° 132/2020 : Approbation de l'avenant n°1 de collecte de déchets ménagers et assimilés en point d'apport volontaire.**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, SEPUR est en charge de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés des colonnes enterrées situés sur la commune de Bernay. A ce jour, il y a 4 points de regroupement :

- Place Guillaume le Conquérant, 2 colonnes enterrées (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)
- Place Lobrot, 2 colonnes enterrées (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)
- Rue de la Concorde, 2 colonnes enterrées (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)
- Au lotissement de la gendarmerie, 3 colonnes semi enterrées (2 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)

Deux nouveaux points de collecte ont été créés sur le territoire de l'Intercom à la demande des communes concernées.

Au total 5 colonnes supplémentaires seront collectées et mises en service :

- Commune de Brionne : place Frémont des Essarts, 3 colonnes enterrées (2 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)
- Commune de Serquigny : place de l'Eglise, 2 colonnes enterrées (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)

La mise en service est prévue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le forfait annuel de collecte des ordures ménagères résiduelles passera de 10 628 € HT à 24 227 € HT.

Le forfait annuel de collecte des déchets recyclables passera de 8 503 € HT à 19 043 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 au contrat SEPUR afin de mettre en service ces nouveaux points d'apport volontaire en colonnes enterrées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-4 et R2131-6, vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7 à R.2194-9 et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sur proposition du bureau du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 de collecte de déchets ménagers et assimilés en point d'apport volontaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

**Délibération n° 133/2020 : Convention avec SOLIHA et le CLER pour l'animation d'un Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété (DECLICS)**

### 1. Contexte

Afin de renforcer l'action de sensibilisation des habitants à la sobriété dans leurs pratiques quotidiennes, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite lancer un concours de sobriété énergétique sur son territoire. Il s'agit du programme DECLICS (**Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété**) qui permet de mobiliser les citoyens pour faire évoluer de façon concrète leurs pratiques quotidiennes afin de réduire leur empreinte carbone, leurs consommations d'eau, de déchets et d'énergie dans leur domicile.

Pour cela, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite bénéficier du service proposé par l'Espace Info Energie de SOLIHA Normandie Seine de mettre en place ce programme DECLICS sur son territoire tout en ayant recours à des outils de suivi numérique proposés par le CLER-réseau pour la transition énergétique.

Ce programme constitue une opportunité pour les territoires engagés dans la transition énergétique car il permet d'accompagner les habitants volontaires d'un territoire pour réaliser des économies d'énergie dans leur habitat.

L'Espace Info Energie de SOLIHA Normandie Seine propose de mettre en place un programme DECLICS sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ainsi, le programme commencerait en octobre 2020 et se terminerait au mois de mai 2021.

Concrètement, le déroulement d'un DECLICS est organisé en constituant des équipes composées de 5 à 10 familles volontaires. Chaque équipe a à sa tête un capitaine volontaire et formé pour animer et aider son équipe. Chaque groupe doit définir et mettre en application des éco-gestes pour réduire ses consommations. L'objectif est de réaliser dans son logement au moins 8% d'économies d'énergie, d'eau et de déchets sur la période hivernale par rapport à l'année précédente.

### 2. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

#### a. Pour SOLIHA

L'Espace Info Energie de SOLIHA Normandie Seine sera en charge de l'animation du programme d'accompagnement DECLICS sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Elle mettra également à disposition les moyens techniques et humains de l'Espace Info-Energie pour animer et coordonner le programme d'animation avec les participants.

L'animation de l'opération consiste à :

- Sensibiliser les participants sur les éco gestes à mettre en œuvre dans le foyer,
- Former les participants pour relever les indicateurs énergétiques dans leur logement pour suivre les économies d'énergie tout au long de l'opération,
- Organiser des sessions de discussions entre les participants pour échanger sur les pratiques mise en œuvre par chacun,
- Faire un bilan de l'opération.

Le DECLICS se déroule sur plusieurs mois entre octobre 2020 et le mai 2021. Ainsi la convention établie entre l'Intercom et SOLIHA est une convention pluriannuelle de 2 ans.

### **b. Pour le CLER - réseau pour la transition énergétique**

Le suivi technique des indicateurs d'économie d'énergie nécessite le recours à un logiciel en ligne dont les droits de propriété appartiennent au CLER - *réseau pour la transition énergétique*, association loi de 1901.

Le CLER agit pour la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, le développement des territoires par l'énergie, en s'appuyant sur les membres de son réseau. Sa démarche générale s'appuie sur le triptyque de la transition énergétique tel que préconisé par le scénario Négawatt, Sobriété, Efficacité, Energies renouvelables.

Le CLER a créé une plate-forme numérique qui permet aux habitants d'un territoire engagé dans un DECLICS de suivre leurs consommations d'énergie, de bénéficier de conseils pour faire évoluer leurs pratiques quotidiennes vers plus de sobriété, d'échanger entre participants, de comparer ses consommations avec celles d'autres participants ou de découvrir des données statistiques agrégés sur les pratiques de consommation partout sur le territoire.

Pour la mise en œuvre de l'opération DECLICS, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite faire bénéficier les participants de cet outil numérique très utile pour mesurer les effets des actions mises en œuvre par les participants.

La convention établie entre l'Intercom et le CLER est une convention pluriannuelle de 2 ans.

### **3. Montant des conventions**

#### **a. Pour SOLIHA**

Le montant de la participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est fixé à 17 850 € répartis comme ceci :

- D'une part, le soutien financier à l'animation du programme DECLICS pour un montant total de 16 350 € net de taxes en raison de la qualification de l'Espace Info Energie comme service d'intérêt général ;
- D'autre part, la fourniture de kits énergie et de matériels de mesure pour un montant total de 1 500 € TTC.

#### **b. Pour le CLER-- réseau pour la transition énergétique**

Le CLER sollicite une participation à la pérennité économique du programme Déclics, sur la base d'une contribution fonction du nombre d'habitants du territoire administratif concerné. Cette modalité illustre la volonté de l'association de proposer le programme au plus grand nombre de territoires, dans une logique de péréquation et d'accessibilité.

Le montant forfaitaire pour les Etablissements Publics de coopération Intercommunale est fixé à 0,05 €/habitant/an avec un plafond établi à 2 500 €. Ainsi, au regard du nombre d'habitants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le montant de la convention est fixé à 2 500 €.

Au total la contribution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la mise en œuvre du DECLICS est de 20 350 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vu la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le plan d'actions TEPOS 2017 – 2020, vu la délibération n°58-2018 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2018 engageant la communauté de communes dans la réalisation d'un plan climat air énergie territorial et vu la délibération n° 163-2018 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 approuvant le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte*.

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONVENTIONNE** avec SOLIHA et le CLER pour la réalisation des actions prévues dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les 2 conventions et tout document s'y rapportant.



## Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

### **Délibération n° 134/2020 : Désignation d'un représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie aux assemblées du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)**

Le SMABI est un syndicat de bassin versant couvrant le bassin versant de l'Iton.

Dans le but d'assurer une gestion globale et cohérente en matière d'aménagement de bassin, de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques, le Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) a été créé par arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2018-23 du 16 août 2018.

Cet établissement public est compétent de manière obligatoire en GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui couvre les items suivants (article L211-7 du code de l'Environnement) :

- 1°/ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°/ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours, à ce canal, lac ou plan d'eau,
- 5°/ La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°/La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En compétences optionnelles, le Syndicat exerce :

- Le Portage du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Iton soit l'item 12°/ de l'article L211-7 du code de l'Environnement : « l'aménagement et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, »
- Le ruissellement – Pluvial non urbain soit l'item 4°/ de l'article L211-7 du code de l'Environnement : « La maîtrise des eaux pluviales de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, »

Le périmètre d'intervention du Syndicat est constitué par le territoire de ses membres dans les limites du bassin versant de l'Iton.

Pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les communes concernées sont les suivantes :

- Barquet pour une surface représentant 22 % de son territoire,
- Berville-la-Campagne pour la totalité de son territoire,
- Romilly-La-Puthenaye pour une surface représentant 2 % de son territoire.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger aux assemblées du SMABI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code de l'environnement et vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE**, après qu'ils se soient portés candidats, pour représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie au sein du SMABI, pour la durée du mandat en cours, les membres (2) de l'assemblée suivants :

**Titulaire :**

✓ Monsieur CHOPIN Frédéric

**Suppléant :**

✓ Monsieur JUIN Jean-Bernard

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

**Délibération n° 135/2020 : Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne**

Le Contrat de Territoire Eau et Climat est un outil de planification développé par l'Agence de l'Eau dans le cadre du renforcement de sa politique contractuelle. Il vise à permettre une meilleure protection des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la ressource en eau.

Deux thématiques prioritaires ont été identifiées à l'échelle du bassin versant de la Risle et ont été intégrées à ce contrat. Il s'agit de la gestion des milieux aquatiques et de l'assainissement collectif.

Le périmètre du contrat couvre globalement le bassin versant de la Risle et de la Charentonne, il a été quelque peu adapté en fonction de l'émergence de CTEC sur les territoires voisins vers lesquelles il était plus opportun de rattacher certaines zones périphériques du bassin versant.

Les 12 structures suivantes sont adhérentes au projet :

- Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR),
- Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM),
- Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne (SMBRC),
- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN),
- Fédération Départementale de l'Eure pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA27),
- Fédération Départementale de l'Orne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA61),
- Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN),
- Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA),
- Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle (CCPAVR),
- Communauté de Communes des Pays de L'Aigle (CCPA),
- Commune d'Espaignes,
- Commune de St Georges du Vièvre.

Ces structures sont compétentes en gestion des milieux aquatiques et/ou en assainissement collectif. De par sa position centrale dans le bassin versant de la Risle, de par son engagement dans le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Risle Charentonne et de par l'exercice à la fois de la compétence GEMAPI et à la fois de la compétence assainissement, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est la structure porteuse du CTEC.

Le contrat propose une planification sur 4,5 ans d'actions permettant de répondre aux enjeux tels que :

- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau,
- La restauration hydromorphologique et des champs d'expansion de crues,
- La préservation et la restauration des zones humides,
- L'acquisition de connaissances par des études globales,
- La communication en matière d'eau et de climat,
- La réduction des rejets d'eaux usées par temps sec et temps de pluie.

Le contrat est assorti d'une aide à l'animation relative à la gestion des milieux aquatiques et permettra une majoration du taux de subvention de 80 à 90 % pour les travaux ambitieux de restauration de la continuité écologique (effacement d'ouvrages et renaturation de cours d'eau).

Le contrat garantit également la priorisation du financement des actions inscrites par rapport aux actions hors contrat.

Le montant des actions du contrat s'élève à 27 753 000 € dont 17 730 000 € concernent l'assainissement collectif et 10 023 000 € les milieux aquatiques, pour l'ensemble des structures signataires.

Dans ce contrat, pour le volet milieux aquatiques, l'Intercom Bernay Terres de Normandie y a inscrit des études et des travaux de restauration de la continuité écologique de la Charentonne et ses affluents, des travaux de restauration de champs d'expansion de crue et de berges, la mise en œuvre de plans de gestion de zone humides, des travaux de restauration de zones humides et de mares.

Sont également intégrés au contrat des études telles que : l'étude de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Risle (SAGE de la Risle), une étude de trame verte et bleue, une étude hydraulique multicritères spécifique à la commune de Bernay et une étude de gestion des zones humides de plateaux.

Sur le volet milieux aquatiques les actions prévues par l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'élèvent à 3 282 500 €. Ce montant inclut l'animation rivière (correspondant à un équivalent temps plein) et l'animation du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux et du CTEC (correspondant à 0,6 équivalent temps plein).

Concernant l'assainissement collectif, pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le contrat prévoit la construction de deux nouvelles stations d'épuration, l'une à Broglie et l'autre à Grand-Camp, l'extension d'un réseau de collecte d'eaux usées à Serquigny permettant la suppression de rejets directs dans la Risle ainsi que des travaux de réhabilitation de réseaux à l'échelle du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'ensemble du volet « assainissement collectif » prévu au contrat pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'élève à 6 800 000 €.

Ainsi, par le biais du CTEC du bassin versant de la Risle et de la Charentonne, l'Intercom Bernay Terres de Normandie contractualise avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie des projets à hauteur de 10 082 500 € et s'engage à réaliser 40 % des actions à mi-contrat.

La présente délibération a donc pour objet de proposer au Conseil Communautaire la signature du Contrat de Territoire Eau et Climat du bassin versant de la Risle et de la Charentonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière d'environnement et en particulier de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne,

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

**Délibération n° 136/2020 : Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie**

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a souhaité dès 2015 intégrer dans sa politique de l'eau l'enjeu d'adaptation au changement climatique. Ainsi l'élaboration d'une stratégie a été lancée afin d'anticiper les changements climatiques qui affectent profondément la ressource en eau, les milieux aquatiques et les usages de l'eau.

Cinq objectifs ont été fixés pour le territoire afin de tendre vers une meilleur résilience face au réchauffement climatique :

1. Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
2. Préserver la qualité de l'eau,
3. Protéger la biodiversité et les services écosystémiques,

4. Prévenir les risques d'inondations et de coulées boueuses,
5. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

Un ensemble de réponses sont proposées dans la stratégie pour répondre au bouleversement climatique telles que :

- A. Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville,
- B. Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux,
- C. Co-produire des savoirs climatiques locaux,
- D. Développer les systèmes agricoles et forestiers durables,
- E. Réduire les pollutions à la source,
- F. Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements,
- G. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable,
- H. Agir face à la montée du niveau marin,
- I. Adapter la gestion de la navigation,
- J. Développer la connaissance et le suivi,
- K. Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource.

Le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du bassin versant de la Risle et de la Charentonne regroupant un certain nombre d'actions liées aux enjeux « assainissement » et « gestion des milieux aquatiques » d'un montant de 27 753 000 €, s'inscrit dans l'esprit de cette stratégie d'adaptation au changement climatique.

La stratégie d'adaptation au changement climatique et documents liés sont consultables sur le site de l'Agence de l'Eau : [http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie\\_adaptation\\_climatique](http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique)

La présente délibération a donc pour objet de proposer au Conseil Communautaire l'adhésion à l'esprit de la charte d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie et sa signature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que celle-ci est compétente en matière d'assainissement et de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), vu l'engagement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la démarche cit'ergie avec son plan d'action approuvé par la délibération n°204-2019 du 14 novembre 2019 et l'obtention du label Cap cit'ergie par la Commission Nationale réunie le 20 novembre 2019, vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par la délibération 204-2019 du 14 novembre 2019 reprenant le projet TEPOS – 100% énergie renouvelable en 2040 et vu le projet de Contrat de Territoire Eau et Climat du bassin versant de la Risle permettant un partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les structures du bassin versant de la Risle compétentes en milieux aquatiques et en assainissement collectif.

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADHERE** à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

**Délibération n° 137/2020 : Gestion du patrimoine – Z.A.E Perriers la Campagne – Commune de Nassandres sur Risle - vente à la société DAS METALLERIE des parcelles AB 399 et AB 418.**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fixée comme objectif dans le cadre de son projet de territoire de consolider son tissu économique existant. Cela passe par le développement et la commercialisation des Zones d'Activité Économique dont la communauté de communes a hérité lors de sa création.

Ainsi les créations où les extensions de zones d'activité économique ne pourront être envisagées que lorsque les équipements actuels seront utilisés de façon optimale avec une cible de 80 % de taux d'occupation.

Monsieur Alan DUPRE et Monsieur Jérémy AVIGNON gérants de la société DAS METALLERIE ont manifesté leur souhait d'acquérir les parcelles cadastrées sections AB 399 et AB 418 sur la zone d'Activité Économique – Z.A.E Perriers la Campagne et se proposent de signer une promesse de vente pour les terrains ayant une contenance respective de 3 862 m<sup>2</sup> et de 1 067 m<sup>2</sup> au prix de 39 432 € HT (47 318,40 € TTC) soit 8 € HT/m<sup>2</sup>. Le projet consiste en la réalisation de travaux de menuiserie métallique et de serrurerie.

Il appartient à notre communauté de communes de prendre à son compte la vente desdits terrains à la société DAS METALLERIE (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1 et L5214-16 u le prix unique de 8 euros HT/m<sup>2</sup> appliqué sur l'ensemble des terrains restant à commercialiser (en vert clair sur le plan annexé), en application de la délibération n° 16/2020 en date du 6 février 2020 rendue exécutoire le 12 février 2020 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de vendre à Monsieur Alan DUPRE et Monsieur Jérémy AVIGNON gérants de la société DAS METALLERIE (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est à Nassandres sur Risle (27550) 491, rue du Stade, les parcelles cadastrées sections AB 399 et AB 418 situées sur la zone d'Activité Économique de Perriers-la-Campagne ayant une contenance respective de 3 862 m<sup>2</sup> et de 1 067 m<sup>2</sup> au prix de 39 432 € HT (47 318,40 € TTC) soit 8 € HT/m<sup>2</sup>.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

**Délibération n° 138/2020 : Abrogation de la délibération n°41/2020 - Acquisition de la parcelle cadastrée AL 268.**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que Monsieur Stéphane Legrand, Directeur du magasin Intersport SAS CSL de Bernay, rue du Bois du Cours a pour projet d'agrandir le magasin actuel. Par courrier en date 1er août 2018, la SAS CSL a émis le souhait d'acquérir auprès de l'Intercom Terres de Normandie, la parcelle cadastrée section AL 268 d'une superficie de 865 m<sup>2</sup> située rue du Bois du Cours à Bernay (plans annexés à la présente délibération).

Cette opération présentant un réel intérêt économique et conformément à la délibération du 18 décembre 2019 définissant les zones d'activités économiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il paraît tout à fait pertinent de répondre favorablement à cette demande.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°213/2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé :

- D'une part la liste annexée des Zones d'Activité Economique (ZAE) à intégrer à la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activité Industrielle, Commerciale, Tertiaire, Artisanale, Touristique, Portuaire et Aéroportuaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Et d'autre part les conditions de transferts des ZAE en retenant le régime de la mise à disposition à titre gracieux des équipements transférés en lieu et place de celui du transfert en pleine propriété.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la mise à disposition est le principe de droit commun en matière de transfert des biens immeubles des communes vers un établissement public local en charge de la compétence obligatoire transférée à compter du 01 janvier 2017.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, notre établissement dispose de l'usufruit sur les parcelles à vendre et assume l'ensemble des obligations du propriétaire en bénéficiant de tous les pouvoirs de gestion à l'exclusion des actes de disposition. Cependant, il ne possède pas la propriété desdites parcelles.

Aussi, conformément au courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 février 2020, il est rappelé à notre établissement que « *le bénéficiaire d'une mise à disposition dispose de l'ensemble des droits et obligations d'un propriétaire, à l'exception de celui d'aliéner le bien. Aussi, votre communauté de communes ne pourra pas vendre les biens immobiliers en questions puisqu'elle n'en est pas le propriétaire* ».

C'est pourquoi, dans le cadre de la cession de ladite parcelle cadastrée AL 268, notre établissement doit obtenir la pleine propriété de celle-ci auprès de la commune de Bernay, afin de pouvoir vendre par la suite, la parcelle à Monsieur Stéphane Legrand, Directeur du magasin Intersport SAS CSL de Bernay.

Dès lors, il convient également de procéder à l'abrogation la délibération n°41/2020 « Aménagement – Développement – Zones d'activités économiques (ZAE) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Aliénation d'un terrain dans le cadre d'une mise à disposition – Autorisation donnée au Président » rendue exécutoire le 19/03/2020, en ce qu'elle conforte la mise à disposition de ladite parcelle entre notre établissement et la ville de Bernay et en ce qu'elle autorise l'occupation de la parcelle par la SAS CSL de Bernay afin de débiter son projet d'extension.

Compte tenu de l'urgence du projet d'extension de la SAS CSL de Bernay, il est proposé de mettre fin à la mise à disposition de ladite parcelle entre notre établissement et la ville de Bernay et d'acquérir cette dernière auprès de la ville de Bernay afin de pouvoir vendre celle-ci à Monsieur Stéphane Legrand, Directeur du magasin Intersport SAS CSL de Bernay.

Enfin, il convient de préciser que la présente acquisition auprès de la ville de Bernay, ne pourra intervenir qu'après avoir recherché au préalable, l'accord de l'organe délibérant de cette dernière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1, L1321-1 à 1321-5, L5214-16, L5211-5-III et L5211-17, vu la délibération en date du 18 décembre 2019 définissant les zones d'activités économiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'avis du Domaine en date du 20 février 2020, sollicité par la ville de Bernay et vu le prix unique et négocié avec la ville de Bernay de 13 euros HT/m<sup>2</sup> (appliqué sur l'ensemble des terrains restant à commercialiser).

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de mettre fin à la mise à disposition de droit de la parcelle cadastrée AL 268 avec la ville de Bernay ;
- ✓ **DECIDE** d'abroger la délibération n°41/2020 « Aménagement – Développement – Zones d'activités économiques (ZAE) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Aliénation d'un terrain dans le cadre d'une mise à disposition – Autorisation donnée au Président » rendue exécutoire le 19/03/2020 ;
- ✓ **DECIDE** d'acquérir auprès de la commune de Bernay, la parcelle cadastrée AL 268 située sur la zone d'Activité Économique « Le bois du Cours » de Bernay ayant une superficie de 865 m<sup>2</sup> pour un montant fixé au prix de 13 € HT/m<sup>2</sup> auquel viendra s'ajouter les frais d'acte notarié, les frais de bornage ainsi que les frais de clôture.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

#### **Délibération n° 139/2020 : Gestion du patrimoine - Z.A.C du Parc des Granges Vente d'un terrain à Monsieur Quentin LOISEL.**

La convention publique d'aménagement signée avec EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT pour l'aménagement de la ZAC DES GRANGES à BERNAY est arrivée à son terme le 4 avril 2018. À compter de cette date, l'aménagement de cette ZAC échoit à notre organisme de coopération intercommunale et à ce titre, il convient de céder les parcelles constructibles restant à vendre.

Monsieur Quentin LOISEL est intéressé par l'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'Activités et se propose de signer une promesse de vente pour un terrain de 6 842 m<sup>2</sup> cadastré section ZH N°241 au prix de 88 946 € HT, soit 106 735,20 € TTC, soit 13€ HT/m<sup>2</sup>, en référence à l'avis des domaines du 12 août 2020 (plan annexé à la présente délibération). Ce prix de 13 €/m<sup>2</sup> correspond à l'harmonisation des prix de vente sur les terrains à vocation économique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le projet consiste en la vente de matériel électrique pour professionnel.

Il appartient à notre communauté de communes de prendre à son compte la vente dudit terrain à Monsieur Quentin LOISEL (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1 et L5214-16 et vu l'avis des domaines en date du 12 août 2020 (plan annexé à la présente délibération).

Considérant que la politique d'harmonisation des prix de vente sur les zones d'activités commercialisées par l'Intercom est portée à 13 € HT/m<sup>2</sup>;

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de vendre à Monsieur Quentin LOISEL (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est à PLASNES (27300) rue de la Commere, une parcelle de 6 842 m<sup>2</sup> cadastrée section ZH N°241 au prix de 88 946 € HT, soit 106 735,20 € TTC, soit 13€ HT/m<sup>2</sup>, en référence à l'avis des domaines du 12 août 2020.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de vente.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

#### **Délibération n° 140/2020 : Gestion du patrimoine – Vente d'un terrain à la société SCI MELAUTON (REGIS LOCATION) – ZAC des Granges ZH 245.**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fixée comme objectif dans le cadre de son projet de territoire de consolider son tissu économique existant. Cela passe par le développement et la commercialisation des Zones d'Activité Économique dont la communauté de communes a hérité lors de sa création.

Ainsi les créations où les extensions de zones d'activité économique ne pourront être envisagées que lorsque les équipements actuels seront utilisés de façon optimale avec une cible de 80 % de taux d'occupation.

Il appartient à notre communauté de communes de prendre à son compte la vente dudit terrain à la SCI MELAUTON (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

Le projet d'activité est la location de matériel de gros œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1 et L5214-16, vu la délibération n°62/2019 du 28 mars 2019 et vu le compromis de vente signé le 18 juillet 2019.

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de vendre à la société SCI MELAUTON (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est à SOTTEVILLE LES ROUEN (76300) Boulevard industriel, la parcelle cadastré section ZH 245 située sur la ZAC des Granges à Bernay ayant une contenance de 7 331m<sup>2</sup> au prix de 95 303,00 € HT (114 363,60 € TTC) soit 13 € HT/m<sup>2</sup>.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

**Délibération n° 141/2020 : Gestion du patrimoine – Vente de deux terrains à la société JENARIO (LES DELICES DU PALAIS) – ZAC des Granges ZH 257 et 258.**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fixée comme objectif dans le cadre de son projet de territoire de consolider son tissu économique existant. Cela passe par le développement et la commercialisation des Zones d'Activité Économique dont la communauté de communes a hérité lors de sa création.

Ainsi les créations où les extensions de zones d'activité économique ne pourront être envisagées que lorsque les équipements actuels seront utilisés de façon optimale avec une cible de 80 % de taux d'occupation.

Il appartient à notre communauté de communes de prendre à son compte la vente desdits terrains à la Société JENARIO (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

Le projet consiste en la vente de produits traiteurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1 et L5214-16, vu la délibération du 06 février 2020 et vu le compromis de vente signé le 12 mars 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de vendre à la société JENARIO (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est à MONTREUIL L'ARGILLE (27390) 15, Route de Cernières, les parcelles cadastrées sections ZH 257 et 258 situées sur la ZAC des Granges à Bernay ayant une contenance totale de 6 615m<sup>2</sup> au prix de 85 995,00 € HT (103 194,00 € TTC) soit 13 € HT/m<sup>2</sup>.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85



## Délibération n° 142/2020 : Taxe de séjour – Ajout d’une catégorie Auberge collective

Créée en 1910, la taxe de séjour est instituée à l’initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l’accueil des touristes. Elle est devenue instituée par les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui respectent les conditions applicables aux communes à compter de l’année 1999.

Le montant perçu de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement de commune ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

L’Intercom Bernay Terres de Normandie a institué la taxe de séjour sur son territoire de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par sa délibération N°OT2017-05.

L’article 113 de la loi n°2109-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT. L’article L.312-1 de cette loi définit l’auberge collective comme suit : « Une auberge collective est un établissement commercial d’hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n’y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d’espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. »

Le tarif applicable aux auberges collectives est le même que la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d’hôtes (tarif compris entre 0,20 € et 0,80 €).

Aussi, les tarifs de la taxe de séjour s’établissent comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Catégories d’hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Intercom
Palaces	0,70 €	4,10 €	2,30 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3 €	1,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,75 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,50 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d’hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux appliqué depuis 2019
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	1 %	5 %	4 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

**Délibération n° 143/2020 : Demande de subventions auprès de la DRAC Normandie, du Département de l'Eure, de la Région Normandie et de l'Education Nationale pour le déploiement du Projet Culturel de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.**

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précise que cette dernière « élabore et conduit un programme d'actions culturelles... ».

En 2018-2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son Projet de Territoire et son Projet Social de Territoire. Elle s'est engagée également dans une démarche participative d'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire qui est le reflet du nouveau territoire avec comme objectif le déploiement d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Ce projet a été validé en Conseil Communautaire le 18 décembre 2019.

Une « Convention Pluriannuelle d'Objectifs de Développement Culturel et Patrimonial de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie » fixe ce partenariat sur la période de 2019-2022. Les cosignataires de cette convention sont :

- L'Etat (Ministère de la Culture) - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie ;
- Le Ministère de l'Education nationale - Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Région académique Normandie),
- Le Département de l'Eure et
- La Région Normandie.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie continue à s'engager sur l'année scolaire 2020-2021 dans le développement d'actions culturelles sur son territoire.

Les partenaires financiers souhaitent accompagner l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la continuité de ses actions et dans la mise en place de son récent Projet Culturel de Territoire.

La **DRAC de Normandie** souhaite continuer à accompagner l'action culturelle sur l'Intercom Bernay Terres de Normandie, considérant la qualité du projet culturel et la mobilisation de nombreux partenaires.

Le **Département de l'Eure** souhaite continuer à accompagner le projet en participant financièrement aux actions culturelles menées sur le territoire.

La **Région Normandie** souhaite accompagner financièrement notre territoire pour la mise en œuvre sur l'année 2020-2021 d'un nouveau dispositif dénommé « Culture Lab ».

Ce dispositif consiste à renforcer la qualité de vie et l'attractivité des territoires, participer à l'efficacité des politiques publiques par une répartition harmonieuse de l'offre culturelle, favoriser une meilleure circulation des œuvres et des artistes, encourager l'implication des échelons locaux dans le portage de projet culturel.

L'Éducation Nationale souhaite continuer à soutenir le projet en accompagnant financièrement notre territoire.

Afin de solliciter une subvention auprès de nos partenaires financiers, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'autoriser le Président à solliciter ces subventions auprès de ces partenaires. Il est aussi proposé d'élargir cette demande à d'autres partenaires éventuels tels que la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-92 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) qui précise que cette dernière élabore et conduit un programme d'actions culturelles... et vu la délibération 212-2019 approuvant le projet culturel de territoire 2019-2023 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la DRAC Normandie
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Département de l'Eure
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Région Normandie
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter des subventions auprès d'autres organismes partenaires
- ✓ **AUTORISE** le président à signer les conventions en lien avec le Projet Culturel de Territoire voté le 18 décembre 2019

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

#### **Délibération n° 144/2020 : Convention, orchestre à l'école, Bourg Le Comte de Bernay**

La délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 reconnaît le réseau des 3 écoles de musique situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire situé à Bernay de compétence intercommunale.

Les projets du réseau conservatoire et écoles de musique s'inscrivent dans la continuité du projet de territoire voté par la délibération 163-2018 du 5 juillet 2018, du projet social de territoire voté par la délibération 227-2018 du 13 décembre 2018, ainsi que du projet culturel de territoire voté par la délibération 212-2019 en date du 18 décembre 2019 et qui court de 2019 à 2023.

Les projets énoncés sont en adéquation avec les axes et objectifs du projet culturel de territoire suivants :

- Axe 1 - Développer la solidarité, le vivre ensemble, par la culture, le sport et la richesse associative.
- Axe 3 - Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires.
- Objectifs
  - Rendre la culture mobile pour être plus près de la population,
  - Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux
  - Mailler le territoire autour d'esthétique innovantes (public prioritaire : les jeunes)
    - Les arts visuels et numériques
    - Le spectacle vivant
    - Les musiques actuelles

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a la volonté de proposer un accès à la culture au plus grand nombre et notamment vers les plus jeunes. C'est ainsi qu'elle a développé 3 orchestres à l'école sur le territoire en partenariat avec l'Education Nationale. Cette action est soutenue par l'Etat dans le cadre du contrat « Politique de la Ville » puisque l'école est située dans le quartier de Bourg Le Comte de Bernay.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention triennale avec l'Education Nationale en faveur de l'orchestre à l'école de Bourg Le Comte de Bernay doit être mise en place.

Le financement du projet est inscrit au budget 2020.

#### Détails du projet :

- Intervention de 2 enseignants du réseau du conservatoire et des écoles de musique à raison
  - D'une heure par semaine pour l'un et
  - De deux heures par semaine pour le second
- Travail en groupes séparés et en groupe classe.
- Des restitutions sont prévues au sein de l'école et en dehors notamment avec les autres orchestres à l'école du territoire.
- Les instruments ont été acquis sur le budget 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 a reconnu le réseau des 3 écoles de musique situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay et vu la délibération 212-2019 approuvant le projet culturel de territoire 2019-2023.

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** la mise à disposition d'agents exerçants dans le réseau conservatoire et écoles de musique pour les projets susmentionnés
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ces opérations

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

#### **Délibération n° 145/2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) « J'apprends à nager 6-14 ans ».**

L'Agence Nationale du Sport (ANS) propose des financements dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager » aux collectivités qui accompagnent des projets qui permettent à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental. Cet objectif figure au rang de nos priorités et du projet de service de la piscine.

L'ITEP est un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique qui accueille des enfants et des adolescents, âgés de 6 à 14 ans, présentant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement rendant plus difficile leur socialisation et leur accès aux apprentissages et nécessitant un accompagnement adapté.

L'apprentissage de la natation dans des conditions spécifiques participe de l'accompagnement de ces enfants et adolescents.

L'objectif est de permettre à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental, celui de nager, en faisant bénéficier à tous les enfants de l'établissement de l'ITEP « Les nids », situé à Serquigny, d'une séance hebdomadaire de natation.

A raison d'une fois par semaine, un groupe de 10 à 12 enfants se rend à la piscine pour une séance de 45 minutes d'apprentissage ou de perfectionnement de la natation. Les enfants sont accompagnés au minimum de 2 adultes. Les transports sont assurés par l'établissement. De retour à l'ITEP, selon les créneaux et l'âge des enfants (30 enfants de 6 à 14 ans), des activités pédagogiques ou éducatives sont proposées aux enfants sur l'activité, comme par exemple les règles de la piscine (le cadre, l'hygiène, la posture...), le récit d'une séance (son déroulement, les exercices proposés...), un ouvrage de jeunesse en

rapport avec le thème de la natation. Toutes les séances sont donc des supports d'apprentissage à posteriori.

L'expérience positive de ces trois dernières années, montre l'intérêt à renouveler une telle expérience, aussi

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay, vu le montant du projet qui est de 3 708 € pour 25 séances scolaires et vu la possibilité de bénéficier d'une subvention, par le CNDS Normandie, d'un montant de 3 000€.

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le renouvellement de la mise en place du projet d'accueil des enfants de l'ITEP « Les nids », situé à Serquigny
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ANS Normandie au titre du « J'apprends à nager »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

**Délibération n° 146/2020 : Demande de subvention auprès l'Agence Nationale du Sport « Aisance Aquatique 4-6 ans »**

L'agence nationale du Sport (ANS) propose des financements dans le cadre du dispositif « Aisance Aquatique » aux collectivités qui accompagnent des projets qui permettent à tous les enfants, de 4 à 6 ans, d'être égaux dans la découverte, l'acquisition de compétences aquatiques et ainsi les prévenir du risque de noyade.

Selon Santé Publique France, dans son bulletin national Surveillance épidémiologique des passages aux urgences pour noyade pendant l'été 2020 (Point au 2 septembre 2020) :

Pour la période allant du 1er juin au 1er septembre 2020, 12 % de passages aux urgences en moins pour noyade par rapport aux années 2018 et 2019 sur la même période

Les enfants âgés de moins de 6 ans sont les plus concernés, soit 43 % des passages aux urgences pour noyades en France.

**Tableau 1 / Nombre et répartition des passages aux urgences pour cause de noyade du 01/06 au 01/09 en France entière pour tous âges et par classes d'âge pour les années 2018, 2019 et 2020**

	2018 N (%)	2019 N (%)	2020 N (%)
0-5 ans	503 (44)	464 (44)	417 (43)
6-12 ans	149 (13)	132 (13)	119 (12)
13-19 ans	97 (8)	94 (9)	100 (10)
20-24 ans	35 (3)	29 (3)	38 (4)
25-44 ans	101 (9)	82 (8)	75 (8)
45-64 ans	110 (10)	92 (9)	91 (10)
65 ans et plus	147 (13)	147 (14)	121 (13)
<b>Total</b>	<b>1142</b>	<b>1040</b>	<b>961</b>

Source : Organisation de la surveillance coordonnée des urgences (OSCOUR®), Santé publique France

L'objectif du projet est la découverte et la familiarisation de l'enfant dans le milieu aquatique.

L'enfant va acquérir les compétences nécessaires pour évoluer dans l'eau en toute sécurité et en autonomie.

A raison de 8 séances sur la période du 26 avril au 7 mai 2021, un groupe de 18 enfants sera encadré par trois Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la piscine Intercommunale à Bernay pour une séance de 1 heure d'aisance aquatique.

Pour répondre aux attentes des prérogatives de l'ANS, une pédagogie massée (8 séances rapprochées) est mise en place pour favoriser l'apprentissage des jeunes enfants.

Une sensibilisation aux règles d'hygiène et aux propriétés de l'eau font partie des attentes du projet afin d'apporter une expérience positive au milieu aquatique.

Cette aisance dans l'eau chez les plus jeunes permettra une mise en situation pédagogique dans le milieu scolaire et sportif, maîtrisée et une évolution significative dans les compétences attendues ainsi qu'une maîtrise et une estime de soi chez les enfants.

Pour la concrétisation d'une telle expérience,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay et vu le montant du projet qui est de 4 566€ pour 8 séances pour 18 enfants et vu la possibilité de bénéficier d'une subvention, par l'ANS, d'un montant de 3 500€.

Sur proposition du bureau communautaire du 17 septembre 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** la demande de mise en place du projet d'accueil des enfants de 4-6 ans du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ANS au titre de « l'Aisance Aquatique »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	5	85	0	85	0	85

Date de signature :



Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.